

ARCHIVES

DE
GENÈVE.



INVENTAIRE.

CARTON

NUMÉRO 2587

1623

16-24 avril

Procès de Jeanne Brolliet, de Vevay, femme de François Malherissin, condamnée à être brûlée vive pour sorcellerie. On l'accuse d'avoir causé les maladies ou la mort de quelques personnes, mais surtout d'avoir mis de mauvais esprits dans les corps de deux filles en soufflant contre elles et marchant sur leurs talons, ce qu'elle nie. Cependant après la torture elle confessa qu'elle s'était donné au diable deux un moment où elle était fort contrainte et qu'elle en avait reçu un poison dont elle avait fait usage.

Tant a peffre que aultre esgru
que elle se trouvoit en un Bysong
Bypas elle fut suboit de redognoffance
de se y foit quelque pain de pain
et de quel pain lad fille de lad
boudet de ayant mangé fust
possede des demons que lad Brelet
avoit mis dans led pain,
et sur les circonstances dnd
fait ainsi que sera rapporté
la mdr de lad fille et de visis
et aultres faits a suffire. —

Les demons qui possedent la fille dnd
sont sables dnd que lors que lad
douchel manega sur les pieds de
lad fille que on portoit sur un
Byssonne que lad douchel avoit
disposé dnd dont il estoit mort et que
lad fille n'avoit aultre subit quing
attillioy de Bydantile de toire
de Byre abas et qu'il estoit
de ces aultres dans le creux de lad
fille

Plaise fut deogude — la Jeanne —
Benedict prenomme de du curtil

By pas elle cognoit la veufue de
son fransois lues et ses enfantz —

By pas elle a parlez a diuysit fois
a la fille dielle

Si il est pas veufue qu'a lues qu'oy portoit
a l'heure By de cousinage elle frotte
de la main et la les pieds nud
marca fue les pieds nuds aussi de
lud fille et y adulation la fessa
fue li spanne

By pas elle doit certain argent a
lad veufue quoy qu'elle l'ait nud qui
et le fidd de sa maison et de
affliction dont et a fut p'effe
lad fille

Si il est pas veufue que vider luy
de ses enfantz luy ait portez
certain temps de luy linge ^{de luy} et
dont elle s'a enuoye a fut de
chiffes de fannet. et autres
esces a supplier

By aussi elle cognoit pas l'euille
Benedict et sy elle n'apas de fue
quintain aut elle et la fille et
que lad benedict la feroit foude



Si elle pour par este les detours du corps
fille & que nos.

Si le diable lui fit par renouveau seigneur
paradis & par les teneurs & que nos qui
ne fut que la teneur & par
Quelle diabolite: & que se pour lui
afine.

Si elle a par bailli & mal & par son fils.
& que nos.

Si est par ray quelle a renouveau seigneur
Paradis & par les teneurs. & que nos & quelle
renouveau de seigneur & par paradis, mais ma
renouveau par seigneur.
C'est de fait le diable seigneur & que
& que fait & de son legu de son par
pate qui est son ouche.

Que est qui lui de seigneur. & quelle se
donna: lui. & lui est de quelle est de
de seigneur & par seigneur. & que il retourne
& que de seigneur quelle est de seigneur &
seigneur & que seigneur la 3^e fois
qui renouveau seigneur & que



Du. 22. Apav. i. 63.

Cinquiesme Responso de Jeanne Broillet femme
de Francois Malbuis.

Si elle a pas confessé a desher la vici. Et l'auai
dit a qui il y a que dix jour mais quelle sup
donne au diable

Et pour quoy elle si bonne. Responso quelle est
sainte.

Si tou se quelle confessé si. Et pas vici
et. quoy.

Quelle desher que le diable sup attam
elle. Responso que tou se quelle confessé
ne quelle ne tranche pas, a dire est

la sup le diable sup attam
que se qui luy di. Responso que tou se
ne quelle si. a dire le diable luy di
quelle est si.

Si le diable la tou se. Et quoy et la main
a luy qui a desher a vici. a mesme
luy quelle tou se luy se que tou se si il ne
faut.



f. le 2. alle by bailla pas del argent R. tres
fines de 3. les byzettes se trouvaient
de saute

Que s'agisse de alle by bailla d'entre. 2. 2
La fonte d'entre de papier ou by de galle le
cetta sur les galle

Comme elle a mis le demon dans le corps
de la fille. R. galle by pouilla entre de
le rendre, la galle elle tenait sur le mois.

Comme elle a mis le demon dans le corps
de la femme R. galle bailla de pais a se
mala la galle est de venue galle de pais

de elle respondant
d'ougnoy elle mis le corps de demon dans le
corps de la fille. 2. galle fut mal amise

a neant moins n'aurait aucun la galle
f. elle a pas cognu la femme de Bon R
qu'on a ne by de ougnoy par

Qu'il y a plus long temps galle est saine
que le temps galle a deslanc. R. que nos
a quasi elle est de elle le dion

La guette forme il est est ma, R is form
de femme de megerme saill a resp de mai
a nyam y montem.

Si le d: alle luy die pas quel mal elle fait
avec le poudre R guet ne luy die autre
sinon guet la: elle sur les gues
Couture de temps le d: alle d'entre a plus
La remue d'oi. R trait on 4 jours.

Quelle confession luy fait y amoi d'uy mal
R quelle ne sis ramise par.

Quo est quelle a fait de le poudre R
quelle ista le papier dans luy elle: elle s'ou
dans salum a guet ny amoi plus d
poudre

On elle trois le papier R d'ou sa luy se

Quelle a fait plus de mal que a guette a
d'ou luy. R que roy.

Si les guette Gailla du pais a le H. m. elle Bouda
elle amoi pas mitoubig de luy faire du mal
R qu'onz mais guette luy die guette par luy le pais
a sa fille

Plaint- qui fait prison- a Jona J. d. d.
Jean de Rigol Contu- La femme d
Mabousson ~~J. d.~~ prisonniere- Disant qu'il y a
deux ou trois semaines qu'il y a allou au four portane
trois pain dans un balle- (d'apens- sans un- torchi-
dun pain d'auin & ledit Mabousson arde addecharge
ladite prisonniere Les pain d'auin fust perdu & l'alam
demande a la femme d'au Mabousson l'adite
prisonniere- Sur puffed Contu & sur mit
se aduons dans le corps par le- rasset d'edits
aduons disant qu'il ne s'indredont ^{deux} trois
semaines dans son corps & Commissaire a parole
~~indred~~ au soir adie s'edros & ont Continuu-
J'ed tout le Jour & ont dit que- La mardred
& J'ed Compagnie de- L'ed maistresse & quelle
avoit mange by bilet que- Le maistre de l'adite
prisonniere avoit mange des que les officiers
L'ed pris & que lesdits aduons ont dit que
La fille d'au Rigol avoit trois de leurs Compagnie
que- La Claudine Pelou avoit mis dans le corps
de l'ed fille quelle n'avoit que trois mois & quelle
estoit de a maison que filon se- Cologne & que
L'ed la trouuoit de sa maison filam & que
La pauvre petite fille a trois ans passe quelle
ne parli ne Chemin & n'edite rien & quelle
ne ~~plong~~ ^{redum} sony ainsi qu'on la redum-



si elle n'a pas l'ait. de venir à la femme
de que j'ay à que je ne j'ay pas.

si elle est si seule les que la d'alle s'attain
de quelle d'ailleurs on ne s'attain

qu'elle n'est pas elle fait de que j'ay
de quelle d'ailleurs on ne s'attain

si elle n'a pas l'ait. de venir à la femme
de que j'ay à que je ne j'ay pas.

de la fille de l'ange. de que j'ay
de quelle d'ailleurs on ne s'attain

de quelle d'ailleurs on ne s'attain
de que j'ay à que je ne j'ay pas.

A que de que j'ay à que je ne j'ay pas.
de quelle d'ailleurs on ne s'attain

de quelle d'ailleurs on ne s'attain
de que j'ay à que je ne j'ay pas.

de quelle d'ailleurs on ne s'attain
de que j'ay à que je ne j'ay pas.

de quelle d'ailleurs on ne s'attain
de que j'ay à que je ne j'ay pas.

de quelle d'ailleurs on ne s'attain
de que j'ay à que je ne j'ay pas.

de quelle d'ailleurs on ne s'attain
de que j'ay à que je ne j'ay pas.

de quelle d'ailleurs on ne s'attain
de que j'ay à que je ne j'ay pas.

de quelle d'ailleurs on ne s'attain
de que j'ay à que je ne j'ay pas.

de quelle d'ailleurs on ne s'attain
de que j'ay à que je ne j'ay pas.

Si le diable est par un homme par un
par Dieu R. que nous.
Comme se fait le diable par un homme à Dieu R
une seule fois.

Si on se fait par un homme au diable au
la terre R. que nous.

Qu'il y a d'années qu'il y a guette par
deux ans au diable puis guet y a d'années
guette au diable dans la rue de
la Bourde R. guette se temps guet
guy ay.

Si elle a pas manqué sur les talons de la
fille de la lada R. guet sans guette
souffla de la lada

On est le papier dans le diable les bailla
la poudre R. mis en plus.

Comme elle finit par elle le diable dans le
cœur de la lada R. guette les souffla
de la poudre guette au diable sur le diable.

Que est que le diable les diables de nous faire
de la poudre R. guette la de nous de la
la gema

A este l'ice, a adia quin la denai ruse,
Parquoy elle a de la Re que est d'auant
quin dit que le d'alle mangre le f'auit
quin ne luy trouua autre mangre que elle
que d'en luy a fait.

Quelle au de la l'ite? Re que l'oude qu'elle
d'ice a quelle ne f'ont par a de la l'ite.

Quelle f'ont de demander p'auit a d'ice.

Et est pas mangre que le f'ille luy
ou maintenant Re quelle ne se f'ont pour
de la mangre.

Quand le d'alle f'ont app'auit a elle Re qu'il n'
f'ont pour app'auit a elle que d'en l'oude
gard.

Que de l'oude elle a est f'ont pour
de f'ont a Re ne f'ont que est

Et est f'ont a a d'ice f'ont f'ont
l'oude de d'ice la l'ite, a de l'oude d'ice
ice le d'ice mangre

Et est pas mangre le f'ille luy
maintenant. Re l'oude d'ice a quelle d'ice
mangre a d'ice.



du. 19. April. 1613

Traicté sur l'histoire de Jehane Broillet ^{filles}
de François Malbuissey.

Quelle digne de la prison messieurs de la cour
R. quelle est l'année que j'ai, et quelle
est que ne s'aurait homme d'aucune sorte
sur ce que Dieu ne lui ait baillé?

Sur ce que les filles qui sont possédées
des démons lui ont fait que les saints ont
les a mis dans leurs corps. R. quelle est
l'histoire recommandée à Dieu et respectée
de ce genre

Si elle a par baillé le mal à fille de la
R. que non.

Sur ce que les filles qui sont unies à Dieu
reparaient au mal de R. Ce de quelle ne lui
baillé au mal de R. de mes d'aucune sorte
Si elle n'a pas la Pénitence qui lui demande
et par conséquent R. quelle ne lui point
par conséquent R. que s'il n'a point trois fois
aux fins



Si elle a parbailh' en pais i la Pucelle
Bouda Regne roy.

Si elle a parrogue la de Boulouza ^{de l'ancien}
au boug d'ou. & ne l'anni ^{de} regne de France
qu'elle elle est

Quelle sur qu'on ne t'anni ^{de} la de Boulouza
R quelle est toute a

Que l'epre lesmonit luy me un p'm g'ille l'annai
mi le deus d'ou le r'oupe Regne de de alle
neft qu'ing ^{de} m'ou d'ou. a r'oupe p'ou de m'ou
que d'ou.

Si elle est pas en une l'ou qu'ou p'ou a est
y r'oupe d'ou. & quelle ne de p'ou p'ou
a bas a que d'ou p'ou de r'oupe de d'ou p'ou
est de d'ou d'ou.

Si elle est pas r'oupe p'ou l'ou de p'ou a
p'ou d'ou d'ou p'ou. Regne roy

Si elle est pas d'ou d'ou d'ou d'ou.

Si elle est pas d'ou d'ou d'ou.

A est d'ou d'ou d'ou.

Q. elle cognoit par la P. d'Am. & A. d'Ina femme
de Jean de Ligon. R. Le cognosse de l'ère mais
ne luy en a jamais parlé.

Q. il est par un gant y a unis cinq p. d'Am. &
Que Pierre partie du pais au four, &
qu'elle auroit fait une touffe d'uy p. d'Am. R.
qu'on y a quelle est pour un mois aussi fait de
pais.

Q. il est par un gant tel P. d'Am. & A. d'Ina
d'elle se luy de un an de tel tout & Laignelle M.
auroit perdu. R. qu'on y a une grolle ne s'attend
point d'elle.



Combien elle luy a dit de aller. R. qu'elle luy
d'aller son se elle y a quelle ne mit aucun
de aller dans le pays de Val d'Aoste.

Q. elle s'ami par que les d'ables commencent
à parler de luy comme sur a. R. ne s'ami rien
de que Dieu maintiendra l'abbé à luy.

Q. elle cognoit par la P. d'Am. & A. d'Ina
qu'on y.

Q. elle a par cognoit la femme de l'land
d'ellon y ne s'ami que se.

Du 15 apuil 1613.

L'Espouse Princesse de Helme Broille femme
de François Malbuisse.

S'il elle par pitié a dire a l'abbe & l'auar die
de son Dieu & le monde.

Quelle son commission de reguelle a son P. & son
Coadi.

S: elle son par gnil y au 15 de son P
gion & gnil son & de son.

S: elle a par cognac la refuse de son sal
P. gion, mais n'au en gnil par & son la
fille de son refuse.

S: il se par ray que la gion futon de son
si & vray elle futon de la rue, & que la fille
de son sal a eston a son, mais ~~au son~~

de son rue & quelle eston dans le son mal ad

S: elle son man la pas son le son P. que son.

S: elle son par de son a la refuse sal
& quelle son son son son



Le tal d'ouf en mesoie a la Pillouy son pa
s'ou compagne. Quelle ne pour de compagne

La fille de la sala possidee de mona luy
a luy patre, a y est un d'ou la l'amb
est un a n'ice la royle mo maistress
elle me fait luy, se quelle a veitue a plusieurs
fois, se neantmoins la respondre na di
ou me d'ou, s'ou la langue de possidee
est un patre. adit quelle luy fi i amab
telle mes l'amb?

Quelle respone la veitue R l'amb di,

luy apres luy a luy respone i amab m
autres fille a nome: ^{Boudin} possidee de mona

laquelle a n'ice la royle mo maistress
de la luy, a y est un na di mo un
de son la respone mte

l'oume de dia la veitue. A di l'amb
di.

si elle a par amab y l'ille. Et n'ou pour
amab de l'ille.

Adit et opposit q' die de hroy
sic se p'cedent eff'ine au p'ced de
francoys de la qui est
restent aux g'ant de p'ced
quelqu' Innomod ch' de foy
d'ice p'ced ont q' de maline
eff'ine la p'cedent aut' au
d'ice sur l'interrogat quel
aux fait a foy de pasqu'et
Comme dit le p'cedent, Qui
est qui les auid' me' d'ice
d'ice de l'ice f'ice d'ice
est la foy de pasqu'et qui
une a une d'ice n'ice
d'ice d'ice d'ice quel
d'ice d'ice d'ice d'ice
sa men' et quel' au auoi
d'ice n'ice d'ice
a un' d'ice f'ice d'ice
d'ice d'ice d'ice d'ice
d'ice auoi fait les
d'ice de pasqu'et d'ice auoi
d'ice d'ice d'ice d'ice
la d'ice d'ice auoi
dit trop tost et q' d'ice
d'ice auoi d'ice d'ice
d'ice d'ice d'ice d'ice
d'ice auoi la d'ice
d'ice d'ice, d'ice d'ice



240

L. le l' d'un nom meun par du viz nomme
guelle respondente luy auoir faillie. R. que non
guelle ne par son che auis d'unna de viz
ou ne se i amais mal grand a dire.

L. las guelle sur consistue p'isonne de Meunne
pas fapp' la fille de Joly Longier sur le bas
d. d'auoir d'un nom respondre mais ne franc
que cela est.

Quelle que elle elle a des sur les d'ola. R. guelle
d'un nom appelle come putain. La guelle luy respond
guelle est un tant putain que elle respondant
son nom de don de f'ue en d' p'one.

Il est pas viz que le Longier la traizon
d'elle un la fille. R. que non.

L. d'ap'uis guelle un manie le bas de la fille
de se se s'ouir par d'guy ne s'ist i amais
plein a elle d' la fille de manie i amais
troupe le bas de elle

L. elle s'ouir pas que l'auoir Moudillo s'ist plein d'
de g'ouir d' si come fille s'ist tous ouis homme mal de
guelle respondente a frequen' d' se m'is. R. que
non ou que le Moudillo est se comp'ue de viz auis



Q: elle cognoit par la P. amie A. Ina femme
de Jean de Lige. R. Le cognoit de l'ère mais
ne luy en a jamais parlé;

Q: il est par un juit y a unis cinq p. amis
Que Pierre partie du pais en foue, &
qu'elle n'ait fait une toue d'uy p. amis. R.
qu'on y a quelle est pour une aussi fait de
pais.

Q: il est par un juit le P. amie s'alla signer
d'elle se luy dit de l'ère tout & L'ignote de
avoir perdu. R. qu'on y a mais quelle ne s'attende
point d'elle

Combien elle luy baille de d'aller. R. que le
Dieu soit se elle y a quelle ne mit aucun
d'aller dans le mys de l'ère Pierre

Q: elle s'ait pas que le diable commente
à parler de l'ère une sur a. R. ne s'ait rien
de que Dieu maintient l'ère à l'ère
Q: elle cognoit par la P. amie. R.
qu'on y.

Q: elle a par cognoit la femme de l'ère
de l'ère & ne s'ait rien de l'ère



duy ~~quand~~ ~~land~~ ~~armant~~
guy ~~est~~ ~~all~~ ~~de~~ ~~ter~~ ~~re~~
finally ~~well~~ ~~de~~ ~~posant~~ ~~by~~
alla ~~baillie~~ ~~du~~ ~~by~~ ~~et~~ ~~g~~ ~~m~~
elh ~~y~~ ~~alloi~~ ~~caz~~ ~~durant~~ ~~le~~
am ~~dit~~ ~~quell~~ ~~m~~ ~~droit~~ ~~par~~
elles ~~a~~ ~~piés~~ ~~quels~~ ~~est~~ ~~de~~ ~~la~~
m ~~en~~ ~~est~~ ~~par~~ ~~boy~~, ~~et~~
deffunt ~~est~~ ~~trouvé~~ ~~l'ouffure~~
mal ~~tant~~ ~~a~~ ~~lestomac~~ ~~de~~ ~~la~~
tête ~~g~~ ~~au~~ ~~col~~ ~~et~~ ~~est~~
truffure ~~for~~ ~~mal~~ ~~all~~ ~~y~~
augumentant ~~ne~~ ~~par~~ ~~gant~~
ten ~~l'ouffure~~ ~~sy~~ ~~caz~~ ~~durant~~ ~~le~~
duy ~~a~~ ~~donn~~ ~~an~~ ~~oung~~ ~~mal~~ ~~fine~~
quell ~~y~~ ~~a~~ ~~gê~~ ~~de~~ ~~l'ouffure~~ ~~qu'est~~
tant ~~y~~ ~~quell~~ ~~est~~ ~~l'ouffure~~
memor ~~du~~ ~~vois~~ ~~de~~ ~~caz~~ ~~durant~~ ~~le~~
Il ~~y~~ ~~a~~ ~~plus~~ ~~duy~~ ~~mon~~ ~~me~~ ~~quod~~
est ~~am~~ ~~de~~ ~~qu'il~~ ~~est~~ ~~est~~
par ~~à~~ ~~bon~~ ~~de~~ ~~an~~ ~~ouffure~~
g ~~pres~~ ~~de~~ ~~me~~ ~~de~~ ~~ouffure~~
g ~~est~~ ~~de~~ ~~de~~ ~~de~~ ~~de~~

Jehan ~~de~~ ~~Caude~~ ~~françois~~ ~~Mouline~~
Jehan ~~de~~ ~~Mouline~~ ~~de~~ ~~de~~
Chastelain ~~de~~ ~~Montgou~~ ~~aguo~~
de ~~de~~ ~~de~~ ~~de~~ ~~de~~
de ~~de~~ ~~de~~ ~~de~~ ~~de~~

Prononcé et
exécuté le 23
Avril 1623.

Mes tres honorables Seigneurs Ayant veu le procès
Criminel fait et formé par devant eux à l'instance
et pour suite du Seigneur Lieutenant esd. causes
Justant Contre Jean Broliet, par lequel led. ^{dit. seigneur} Broliet
et appelle qui n'alloit devant Dieu son Créateur et sa
part de Paradis avoit pris le Diable pour son
maître, et obéissant à son maître et damnable
Commandement, avoit mis led. Démon dans le
corps de deux personnes, Car et crime méritant
grainde punition corporelle, et me cause et autres
Justes à mes Seigneurs mouvantes, sans au
tribunal au lieu de leur prudence survenir leur
anciennes coutumes, Ayant Dieu et ses saintes
escriptures devant leurs yeux et invoqué son saint
nom pour faire droit Jugement, disant Au nom
du père, du fils, et du Saint Esprit Amen. Par
ce que leur définitive sentence laquelle ils donnent in-
scriptement condamnant led. Broliet à deusie estre
lié et mis sur la planche de Phisypalain et là
estre bruslé vif sur Dame Vy feu ardent, façon
accoustumée, tellement que l'ame soit séparée du
corps, et son corps réduit en cendre, et ainsi finie
son jour pour servir d'exemple à tous ceux qui tel
ne voudroient commettre. Et l'ame de outre tout
son bien acquis et confisqué à la Seigneurie
Mandant au Seigneur Lieutenant de faire mettre
led. présent sentence à exécution et à l'execution.



memoria de la refuefale
contra la Refue Brillo.

filles il y en une femme qui dit que la
fille est malade & a guelle bonne femme
comme elle se fonde par sanglots tousjours
quelque chose, mais guelle ne manda point sur la
table de la fille & ne se bougea point d'aller
ou elle se soit assise, telon ce dit par bas.
Si elle s'en va par guelle fille est possedee de
malin esprit. R. n'y s'avoit rien.

Pomroy elle fut prisenne prisonniee il y
a 8 ans. R. que se fut à cause de Polay.

Pomroy elle a tantest contesse guelle est
prisonniee se este soupconne d'avoir mis
les malins dans le corps de la Lala. & rembourne
à son deservant que la Lala en les malins
dans le corps. R. guelle ne luy a baillie aucun mal
à que Dieu la garde.

Si elle a par esprit mis dans un rottey. R.
guis mais que despuis elle a mis dans un
sac.

Si elle a par esprit de malin empisonne se
donne le mal à un homme d'unan. R. guis est
les uns & guis est mon de la iamppe.

du. 16. April 1673.

Lespouses de J. Samt Broillet de vna femme
françoise Malbuissey. aagé deuiroy 60 ans

Se quelle religioz elle est R de se nourrir
reste n'ic en escurie en me religioz.

Pourquoy elle est prisonniere R que est à cause
de la fille à Sala, a pare quoy di quelle
luy a manst sur les talons

si la fille di pas quelle luy a mis le
diable dans le nez. R quelle la voy dire
à vne fille dom elle ne sçait le nom

si est par voy quelle a manst sur le talon
de la fille du Sala R que voy.

si elle a par est dans la maison du Sala
R que voy.

si elle a don au me d'ose au Sala R ne
luy donoi autre d'ose que six sols.

si elle a pas b'illie le mal à la fille d'autre
quoy luy demandoi lepe six sols. R. que est au
cours dans la maison du Sala ou est la



de luy donner deux florins, mais ayant
gardé quel que jour ces pierres de trois sols ^{ayant} elle
trouva que n'estoient que feuilles de saules.

Item que deux mois après le Diable luy apparut
derrière au mesme lieu, et lors elle luy fist reproche
de ce qu'il luy avoit baillé des feuilles de saule pour
de l'argent, mais il ne s'en fist que rien.

Item que luy apparut encore quel que temps
après et luy demanda que est qu'elle avoit fait
de la poudre qu'il luy avoit baillé, sur quoy elle
respondit qu'elle ne l'avoit par encore employé.

Item qu'elle prinst il y a quel que temps de la
poudre et la mist sur sa main puis soufflant
avec la bouche la jeta contre un jeune fille
nommé au prout, et luy mist ce Démon dans le
corps, dont elle est aujourdhuy grandement
tourmentée.

Item qu'elle finallement à Confesse qu'elle mist aussi
de la poudre sur du pain lequel elle bailla à un
flameur sa voisin qui luy estoit venu faire quel que
service en sa maison, et luy flameur ayant baillé à manger
cette pain à un si petit enfant, luy fille a
depuis et est, et est encore à present possédée par
Démon avec grand travail et langueur. Et comme
plus à plain est contenu en son prout.

memoria de la fundacion
de la ciudad de Tigray y de la
doña Juana de Brilla.

Du. vi. apud Liby.

S. 7. apud de Isane
Bouilla.

Promme Criminelle fait et formé par devant nos
tres honores Seigneurs Syndicquiers et Conseil de
cette Cité à l'instance et poursuite du Seigneurs
Lieutenant esdits lieux Justant

Contre

Jeanne fille de feu Jean Brolliet natif de
Veu de Gala.

Laquelle estant constituée prisonnière à confession
qu'il y a environ dix huit mois qu'estant fustigée
et torturée à cause de quelques paroles qui luy
avoient esté dites par ses enfans, Le Diable luy
apparust dans sa chambre et forma d'un homme noir
la sollicitant de se donner à luy, mais elle résista
à sa tentation, et ayant dit, Va Satan, accorde le
noir, il s'en alla.

Il luy qu'on continua apres il retourna et la sollicita
de se donner à luy baillie de l'argent et
la faire riche, mais elle ayant aussi résisté, il
disparut.

Il luy qu'il retourna pour la troisième fois et alors
elle se donna à luy, apres quoy il luy fist adorer
Dieu son Createur et sa part de Paradis, puis la
tourna de la main droite et luy marqua sur le pied.

Il luy qu'il luy donna de la poudre blanche dans
un papise et luy commanda d'y se mettre sur une pelisse
puis luy bailla trois pierres de trois sols, et promist



Le elle a par promis de donner l'orgue d'espérance au diable
R. que non.

Et le diable l'a par battue R. que non, et qu'il n'est
qu'un trompeur

Le diable luy mon^{tra} promis de la faire riche, R. qu'il luy
mon^{tra} puis de luy donner deux flammes.

Quelles furent est ce que l'orgue d'espérance de lui sola
devenir R. de faulx.

Combien il y a de diables s'efforcent à elle la
devenir fait. 2. en un Calander.

Quelle faulx est elle avoir les quatre se d'uns au diable
2. ne s'y s'efforcent.

Comment le diable se retire d'après d'elle 2. par la
route.

Les quatre se d'uns elle se d'uns au diable R. à l'est Martin

Le elle a par fait du mal à d'uns quatre d'uns fille
2. que non.

Le la petite fille de s'efforcent est par malade 2. que non

Et elle reconnoit par se faulx. R. qu'un d'uns reconnoit
au diable a par d'uns de luy s'efforcent

Si elle demande par son la Dolina. R que
ny a que la fille de la Dolina d'ici quelle
peut venir de la villa.

Si elle a pas repartime de profante. R
quoy a son bon de s'este d'ouin an
mesme, a quelle ^{meu} d'ici a d'ici a quel
elle se recommande a le p. a g'it luy s'
y ad.

du 21 Apvril 1613.

4^{es}. M^{rs} Jeanne de la Roche Baillie femme de Jean
Malbuis.

Quelle on a dite la suite. Et mesme pour s'en
sçavoir elle a pu voir les remons & au temps d'ap^{re} s'ill^{er}.
Et ne lui en pourroit bailler aucun mal

Qu'il faut que la suite soit de sa bouche
L'anon die.

Et le diable sçait par attain a elle de peu de jours
et a R^unavon au long temps que Dieu.

La fille de la Sale lui a esté confrontée. laquelle
a die que le Malbuis a esté son maistr^e de la Roche
ne confesse point a quelle annee malbuis ou bittel
lui disoit quelle ne confesse aucune chose, a quelle annee
suffit a malbuis sur le taby de la reatun
Le Malbuis a die que Dieu li garde de lui en
bailler aucun mal, n'aura aucun mal bittel.

La Sale a dit qu'il s'en ^{venant} a quelle l'is a mis
a trois fois, a die quelle annee mange ou bittel
les que la Pironat l'ap^{re} s'ill^{er}.

Lui a esté rep^{re} la fille Bourdon, laquelle sçait
sçavoir la Roche la Carongne ou la buefleur
ou maistr^e de la Roche, a die qu'il a esté mis de s'ill^{er}
a qu'il lui en a esté mis dans du pain, Le Malbuis
a die ne lui en a baillé.



Après d'aller au diable ~~en~~ au diable d'aller au diable
qu'elle Malbiffy l'ami mis dans le raps de la
Bouda.

Si elle a par ^{du} quelle favori en tel homme à se défendre
de confesse la vérité. Et au diable quelle favori en tel
homme à se défendre de se faire mis à sonica sur
par vicieux iour

Aussi emoyé à la gressiv, l'éc à somme d
de la vérité. R. l'ami de.

Si elle a par mis le d'aller dans le raps de se faire
R. que non.

Aussi est-ce, somme d'éc à la vérité. R. quelle
l'ami, a été de se faire.

Quelle d'éc à la vérité. R. quelle va parler
au diable ne se i'ami en tel a personne
est-ce sur le pome de se faire vérité. A diable quelle
l'ami de par à la Bouda mais ne luy auri soni
moy mal

Si elle luy a par se faire l'éc R. que non, a non
moy à Dieu.

Comment elle se faire, R. que non faire quelle ne pas
luy par Dieu

Comment l'éc à la surprie. Et au diable
dans la maison, a luy par de luy de non de
l'ami

du y apunt ibis.

3^e. Responso de Jelam
Briella femme de f. maris
Malhuiffon. a tortura.

L. elle a par Caillie le mal ou pleur
2. que voy. a que le diable n'est qu'un
muletier. a que Dieu jure l'usage de la gemme
d'annee d'usage par rime.

L. elle a par un autre voy l'ill et 2. que no.

S. le diable n'est pas affamé a elle 2. que
noy.

L. le diable n'est pas un gâté d'homme sans le notaire
luy si de l'usage de la gemme comme par rime.

Région

Combien de temps il y a quelle pest
d'elle. R. ne se sçait jamais d'un
A venir le sçavoir
Luy a est de quelle de me sçavoir à dire.
Luy est fin rem difficile de parler.
A est mise sur la parole
L'est pas n'avez que l'est l'ill' luy me
main tenu. R. que s'la est un p. d'augme
le d'elle.

Combien il y a de l'indelle pest appam
elle. R. que le d'elle ne sçait jamais
appam a elle. R. que l'est de se.
L' elle a pas l'indelle luy route de pais
à luy de se faire. R. que roy.
L' elle ne sçait pas de l'indelle. A s'ni
s'ni de la teste a adu quelle ne s'ni
l'indelle s'ni de ne s'ni s'ni plus à dire
A est l'indelle. a luy a est de quelle de
la route R. l'indelle de.
L'indelle de. R. que l'indelle de. A est
de s'ni de s'ni

De huiusmodi licet cum a d. p. r. repub. l. l.
P. d. m. i. o. l. a. g. u. e. l. l. e. p. e. s. t. a. f. a. i. t. a. z. d. i. t. a. m. a.
i. l. l. f. a. m. g. u. e. r. a. l. e. s. t. r. a. n. g. l. a. s. s. u. g. n. o. s. l. a.
r. e. s. p. o. n. d. e. n. t. a. d. i. c. t. u. m. m. a. n. i. f. e. s. t.
I. t. e. m. i. n. a. d. i. c. t. u. m. l. i. c. e. t. i. t. e. z. g. u. e. r. a. d. i. a. l. l. a.
e. s. t. z. m. e. n. t. a. d. i. c. t. u. m. q. u. e. l. l. a. P. d. m. i. o. e. s. t. v. n. a. g. u. e. r. a. m.
s. i. i. t. e. r. e. g. n. a. t. p. a. r. a. l. i. q. u. i. l. u. g. m. e. s. t.
r. e. p. u. b. l. i. c. a. R. g. u. o. i. n. m. a. l. e. s. t. a. d. i. c. t. u. m. e. s. t. f. a. i. t.
a. d. i. c. t. u. m. m. e. s. t. a. d. i. c. t. u. m.
I. t. e. m. g. u. o. i. n. i. t. e. l. a. z. d. i. c. t. u. m. m. i. o. R. n. e. l. l. a.
e. s. t. a. d. i. c. t. u. m. m. a. l. e. s. t.

du. 14. apud ibz.

Repetitione di Johane Brilla
fenna 7 - Laurit Malbuisy.

lit q' par brygne P. me luy de infant de la
Sala luy a par d'alinge dms se miso R

que roy.

Si elle a par d'ing demise de la Sala Regua

ing.

Si elle rognou par l'Henriett e Boudor R
ne rognou se la Boudor.

Si elle ^{luy} par aide a postier du pais Regua
ny a sepe bis renio d'une nouvelle Parolthe

Si Casill de la Boudor luy a par la rene
du pais d'elle restande e recompense de pluri
que luy faisoit le Boudor Regua roy
qu'elle ne la rognou par

Si elle a par mis les denons dans le ruy
de la fille e Boudor Regua roy.

Quel femme espigno par via d'uni venite d'atela
un veisage d'elle restande. 2. que restu
Claude de May, a quelle la a se visite pendant

le malade
Quel Gabite la fille de la Sala yobu R m
ne le tomme. que sequeito la Sala

Si elle a par le Roy de France & de la Cour de
Sala by a part d'Alingia sans se marier R
que roy.

Si elle a par le Roy de France & de la Cour de
Sala by a part d'Alingia sans se marier R
que roy.

Si elle a par le Roy de France & de la Cour de
Sala by a part d'Alingia sans se marier R
que roy.

Si elle a par le Roy de France & de la Cour de
Sala by a part d'Alingia sans se marier R
que roy.

Si elle a par le Roy de France & de la Cour de
Sala by a part d'Alingia sans se marier R
que roy.

Si elle a par le Roy de France & de la Cour de
Sala by a part d'Alingia sans se marier R
que roy.

Si elle a par le Roy de France & de la Cour de
Sala by a part d'Alingia sans se marier R
que roy.

Si elle a par le Roy de France & de la Cour de
Sala by a part d'Alingia sans se marier R
que roy.

du. 16. avril, 1673.

De Monsieur de Tolame Brillon
Seigneur de la Roche Malbuisson.

18. April 1673
Information der Jesuiten
Wnoilla

Jury Honorable felix de Holand
Durdot aager deubry, v'and
Adit ot de pof' que y aubry
dix and q' La Joann
Inventil la trouman v'and
la magdolein — och au
billa un rough — de pain
caguel och mangoa, et
en deffuit fort touffure
troune mal y leffomage et
a full fort touffure



Comme s'apporte en ville sur le bas de la grille
elle restant d'après. R. ne s'ouvre que par

Comme elle se pour ce baillé c'est mal
à la suite de la R. ne s'ouvre que par baillé.

du. 16. avril, 1673.

M^{rs} Louise de Johane Brillon
Femme de Jean de Malbuisson.

Comme s'apportent les filles sur le bas de la grille
elle restant d'après. R. ne s'annoncié que par

Comme elle se pour ce baillé c'est mal
à la fin de l'ala R. ne se pour baillé.

Sommaire.

Edinburgh.

Sommaire .

Sommaire.